

**DISPOSITIONS ORGANIQUES****Office public de l'habitat (OPH)**

Désignation au conseil d'administration du représentant des associations dont l'objet est l'insertion ou le logement des personnes défavorisées

**EXPOSE DES MOTIFS**

Par ordonnance n°2007-137 du 1<sup>er</sup> février 2007, les Offices Publics d'Habitation à Loyer Modéré (OPHLM) ont été transformés, de droit, en Offices Publics de l'Habitat (OPH).

Puis, le décret n°2008-566 du 18 juin 2008 relatif à l'administration des offices publics de l'habitat est venu préciser la nouvelle composition des conseils d'administration des OPH et les modalités de désignation des différents membres.

Par délibération en date du 23 octobre 2008, le conseil municipal a fixé à vingt trois le nombre de membres du conseil d'administration de l'office, et a désigné les treize représentants de la collectivité de rattachement, dont six élus du conseil municipal, et sept personnalités qualifiées en matière d'urbanisme, de logement, d'environnement et de financement de ces politiques, ou en matière d'affaires sociales, dont deux ont la qualité d'élus d'une collectivité territoriale du ressort de la compétence de l'office autre que celle de rattachement.

Il appartient par ailleurs à l'organe délibérant de la collectivité de rattachement de désigner le membre du conseil d'administration de l'OPH représentant les associations dont l'un des objets est l'insertion ou le logement des personnes défavorisées.

Je vous propose donc de désigner à cette effet Monsieur Gianni SEGALOTTI de l'Association HabInser, ayant pour objet l'insertion par le logement.

## **DISPOSITIONS ORGANIQUES**

### **Office public de l'habitat (OPH)**

Désignation au conseil d'administration du représentant des associations dont l'objet est l'insertion ou le logement des personnes défavorisées

LE CONSEIL,

sur la proposition de son président de séance,

vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-21 et L. 2121-33,

vu le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles R.421-4 à R.421-8,

vu l'ordonnance n°2007-137 du 1<sup>er</sup> février 2007 relative aux Offices publics de l'habitat,

vu la circulaire du ministère du Logement et de la Ville UHC/OC n°2007-46 du 25 juillet 2007 relative aux Offices publics de l'habitat,

vu le décret n°2008-566 du 18 juin 2008 relatif à l'administration des offices publics de l'habitat,

vu sa délibération du 23 octobre 2008 fixant à vingt trois le nombre de membres du conseil d'administration de l'office, et désignant les treize représentants de la collectivité de rattachement, dont six élus du conseil municipal, et sept personnalités qualifiées,

considérant qu'il appartient par ailleurs à l'organe délibérant de la collectivité de rattachement de désigner le membre du conseil d'administration de l'OPH représentant les associations dont l'un des objets est l'insertion ou le logement des personnes défavorisées,

vu les résultats du vote auquel il a été procédé,

### **DELIBERE**

(par 39 voix pour et 5 abstentions)

**ARTICLE 1** : Désigne comme suit le membre du conseil d'administration de l'OPH d'Ivry-sur-Seine représentant les associations dont l'un des objets est l'insertion ou le logement des personnes défavorisées :

- Monsieur Gianni SEGALOTTI, association HabInser

TRANSMIS EN PREFECTURE

LE 24 NOVEMBRE 2008

RECU EN PREFECTURE

LE

PUBLIE PAR VOIE D'AFFICHAGE

LE 21 NOVEMBRE 2008